



MRC de Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 13 juin 2022, le Conseil a adopté le règlement 02-10-54 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-54 vise à modifier l'affectation urbaine et le périmètre urbain sur le territoire de la ville de Pohénégamook pour permettre la densification du secteur localisé entre la rue des Pignons, le Chemin de la Tête-du-Lac et la rue Saint-Laurent.

Une copie du règlement 02-10-54 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DE AOÛT
DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.


Denis Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Règlement 02-10-54 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Rivière-Blue

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux
endroits désignés par le Conseil, entre 10h et 11h heures de l'AVANT-midi, le
jour de 14 février 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16 février 2023

jour de _____ de l'an deux mille vingt-deux.

Signé : Levaure

Titre : Directrice générale